# PROCHAINE REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL JEUDI 19 février 2009,

### de 14 H 30 à 18 H MAISON DES SYNDICATS, CHALON/SAÔNE

#### **ORDRE DU JOUR:**

Ce Conseil Départemental sera intégralement consacré à un travail de réflexion et de débat sur l'évolution du lycée et son articulation avec le collège. Il fera suite au Conseil Départemental du 27 novembre (cf. S2 info 264) et au colloque académique du 17 février (« Quels savoirs pour quelle société ?»).

Il n'est nullement nécessaire d'avoir participé à ces deux réunions pour contribuer aux débats du 19 février. Il serait en revanche utile d'avoir réfléchi sur les propositions du SNES concernant le lycée et le collège notamment (cf. p.11). Deux quatre pages nationaux consacrés au collège et au lycée peuvent être téléchargé sur le site académique du SNES, dans les pages du département de Saône-et-Loire, rubrique « démocratie interne ».

En participant à cette réflexion, chacun peut donc contribuer à l'élaboration des mandats du SNES qui seront la base de son positionnement face aux projets du gouvernement concernant l'évolution de notre système éducatif.

### Le Conseil Départemental, c'est quoi ?

Le Conseil départemental est, entre les congrès, l'instance où les S1 peuvent se faire entendre, débattre, apporter et recevoir des informations, mandater le secrétariat départemental... Il est essentiel pour la vie des établissements et pour la démocratie syndicale que chaque S1 y soit représenté!

## Puis-je y participer ... et comment ?

Si les collègues désirant participer au Conseil Départemental ont cours ce jour-là, ils doivent solliciter, en principe 3 jours à l'avance, une autorisation d'absence sur le modèle ci-contre (à recopier et à remettre au chef d'établissement).

Les membres du Bureau Départemental (élus aux élections internes du SNES) sont membres de droit du Conseil Départemental : ils reçoivent pour y participer une convocation émanant du secrétariat départemental qu'ils doivent joindre à leur demande d'autorisation d'absence.

Tous les autres syndiqués peuvent également participer au Conseil Départemental<sup>1</sup> à condition d'être mandatés par leur S1 (section d'établissement) pour l'y représenter: ils joindront alors à leur demande d'autorisation d'absence un courrier rédigé sur le modèle ci-contre et signé par le secrétaire du S1 (qui peut par conséquent se convoquer lui-même).

1.(Maximum des représentants du S1 ayant droit de vote = 1 représentant de 3 à 9 syndiqués, 2 de 10 à 19, et 3 au-dessus; les membres du bureau sont membres de droit, et ne sont pas décomptés dans la délégation de leur S1).

Nom.....Prénom Grade et Fonction Etablissement à recopier et à déposer au plus tard le 16.02.2009 auprès du chef d'établissement

à Madame le Recteur de l'Académie de Dijon, s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, s/c de (fonction du chef d'établissement) du (nom de l'établissement).

Désigné(e) par ma section SNES d'établissement pour la représenter au Conseil Départemental de ce syndicat, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, pour l'après-midi du jeudi 19.02.2009, l'autorisation d'absence qui est de droit au titre de l'article 14 du décret 82.447 du 28.05.1982.

A....., le...... (Signature)

Nom......Prénom Secrétaire de la section SNES Du <nom de l'établissement>

> à <Nom du ou de la collègue participant au Conseil Départemental>

Cher collègue,

J'ai l'honneur de te mandater pour représenter notre section d'établissement au Conseil Départemental du SNES convoqué le jeudi 19 février 2009 de 14 h 30 à 18 h à Chalon/Saône.

A	le	
	du secrétaire	